

**PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 28 janvier 2011
à 18h30 en Mairie d'ONDRES**

PRÉSENTS : M. et Mmes les membres du Conseil Municipal : Bernard CORRIHONS, Hélène ALONSO, Alain ARTIGAS, Eric BESSE, Roland BORDUS, Marie-Hélène DIBON, Laurent DUPRUILH, Marie-Thérèse ESPESO, Eric GUILLOTEAU, Pierre JOANTEGUY, Eglantine MAYRARGUE, Dominique MAYS, Muriel O'BYRNE, Jean-Jacques RECHOU, Jean SAUBES, Yolande BEYRIE, Christian CLADERES, Olivier GRESLIN, Françoise LESCA.

Absents excusés :

Isabelle CHAISE a donné procuration à Muriel O'BYRNE en date du 28 janvier 2011.
Nathalie HAQUIN a donné procuration à Pierre JOANTEGUY en date du 28 janvier 2011.
Jean-Jacques HUSTAIX a donné procuration à Bernard CORRIHONS en date du 25 janvier 2011
Christian JAVELAUD a donné procuration Roland BORDUS en date 24 janvier 2011.
Michèle MABILLET a donné procuration Dominique MAYS en date 28 janvier 2011.
Muriel PEBE a donné procuration Jean-Jacques RECHOU en date 26 janvier 2011.
Patrick COLLET a donné procuration à Christian CLADERES en date du 28 janvier 2011.
Valérie PENNE.

Absents non excusés :

Secrétaire de séance :

Marie-Hélène DIBON

La séance du Conseil Municipal du 28 janvier 2011 est ouverte à 18 h 30 par Monsieur le Maire.

Après avoir procédé à l'appel des présents, le quorum étant atteint, l'assemblée est invitée à délibérer.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner son secrétaire de séance. Madame Marie-Hélène DIBON est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée à adopter le procès verbal de la séance du 20 décembre 2010. Approbation à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture d'une décision prise depuis le dernier conseil municipal :

- **décision du 25 janvier 2011 ; Désignation d'avocat : Maître Jean-Pierre POUDEX, avocat, Maître Pierre MARBOT, avoué.**

Monsieur le Maire fait part d'une information en ce qui concerne la délibération relative à la convention de Projet Urbain Partenarial avec la Société IMMOTEC prise lors de la séance du 20 décembre 2010. Une erreur matérielle a été commise dans le référencement de la parcelle concernée

Mairie d'Ondres –Extrait de délibérations du Conseil Municipal du 28 janvier 2011
par le projet de construction de 24 logements, il ne s'agissait pas de la parcelle AI n°98p mais de la parcelle AI 93p.

Point 1 : Office National des Forêts : programme d'actions à mener et assistance technique - Année 2011.

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal de la présentation du programme d'actions à entreprendre en 2011 dans la forêt communale d'Ondres, établi par l'Office National des Forêts. Le montant prévisionnel de ces travaux est estimé à 22 466,72 € HT ; le coût de l'assistance technique correspondante s'élève à 962,83 € HT.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 30 septembre 2010, approuvant le projet de nettoyage des parcelles forestières dévastées par le passage de la tempête Klaus et sollicitant une aide financière d'un montant de 13 056,40 € auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer. Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que ces travaux sont donc inclus dans le programme d'actions 2011 et seront subventionnés à hauteur de 80 % de leur montant total.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE :

- le programme d'actions à entreprendre en 2011 établi par l'Office National des Forêts pour un montant de 22 466,72 € HT, dont le détail figure en annexe,
- le devis d'assistance technique ci-annexé, établi par l'Office National des Forêts, dont le montant s'élève à 962,87 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités administratives nécessaires,

DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif de l'année 2011.

Point 2 : Approbation programme d'assiette des coupes de bois – Année 2011.

Monsieur Le Maire soumet au Conseil Municipal pour approbation le programme d'assiette des coupes de l'année 2011 présenté par l'Office National des Forêts, annexé à la présente délibération, et ce conformément au plan d'aménagement forestier en vigueur (1998/2012).

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver la proposition du programme d'assiette des coupes de l'année 2011 annexée à la présente délibération,

DIT que toutes les coupes inscrites à l'état d'assiette 2011 seront mises en vente par l'Office National des Forêts,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités administratives nécessaires.

Point 3 : Attribution de participations scolaires (Collège privé Saint Joseph de Capbreton, Collège de Labenne et Lycée René Cassin de Bayonne)

Considérant les différentes demandes de participations financières qui nous été adressées par divers établissements scolaires pour l'organisation de plusieurs séjours auxquels des élèves ondrais participeront.

En premier lieu ; considérant la demande de participation financière effectuée par le Collège privé ST JOSEPH de CAPBRETON en date du 10 Décembre 2010, pour l'organisation de séjours culturels en Espagne et en Angleterre, se déroulant du 4 au 8 Avril 2011 auxquels 2 élèves ondrais participeront.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 50.00 euros par élève soit un montant total de 100.00 euros.

En deuxième lieu, considérant les différentes demandes de participations financières effectuées par le Collège de LABENNE en date du 14 Janvier 2011, pour l'organisation de voyages scolaires durant l'année scolaire 2010/2011, à savoir :

- Du 27 mars au 2 avril 2011 : Séjour de ski à ARAGNOUET auquel 26 élèves ondrais participeront.
- Du 1er au 7 mai 2011 : Voyage culturel à LONDRES auquel 18 élèves ondrais participeront.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 50.00 euros par élève soit un montant total de 2 200 Euros.

En troisième et dernier lieu, considérant la demande de participation financière effectuée par le Lycée René Cassin de BAYONNE en date du 17 Janvier 2011, pour l'organisation d'un voyage scolaire à SHANGAI en CHINE, du 15 au 23 Février 2011 auquel 1 élève ondraise participera.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 50.00 euros par élève soit un montant total de 50 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCORDE une subvention de 100 euros au Collège privé ST JOSEPH de CAPBRETON pour participer au financement des séjours en ES'PAGNE et en ANGLETERRE.

- **ACCORDE** une subvention de 2 200 euros au Collège de LABENNE pour participer au financement des différents séjours organisés durant l'année scolaire 2010/2011.

- **ACCORDE** une subvention de 50 euros au Lycée René Cassin de BAYONNE pour participer au financement du séjour en CHINE.

Point 4 : Mise en place du service SP PLUS proposé par la Caisse d'Epargne pour le paiement en ligne des factures afférentes aux services scolaires.

Considérant les différentes modes de paiement à ce jour proposés aux familles pour régler leurs factures « scolaires », à savoir règlement en espèces, par chèque bancaire, par prélèvement bancaire, ou en ce qui concerne le centre de loisirs par des chèques vacances,

La Municipalité a décidé de mettre en place un moyen de paiement supplémentaire en proposant aux usagers des différents services de pouvoir acquitter leurs factures en ligne, sur un site sécurisé qui sera en lien direct avec le logiciel de facturation utilisé en Mairie et avec le site internet de la commune,

Pour se faire, la Commune doit passer un contrat avec la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne afin de mettre en place le Service SP PLUS qui permettra aux familles de régler leurs factures en ligne.

Les frais correspondants à la mise en place de ce contrat seront prévus au budget 2011, à savoir :

- la somme de 200 € correspondant aux frais de mise en service du Service SP PLUS
- un abonnement mensuel de 25 € + 5 € (correspondant à l'envoi des relevés quotidiens)
- la somme de 0,15 € par opération.

Le montant de l'abonnement sera prélevé à chaque trimestre échu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour, 5 voix contre ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de mise en place du Service SP PLUS CLASSIC et du service REQ (Relevé Electronique Quotidien) pour une durée de 3 ans renouvelables et ce afin de permettre aux familles d'accéder au paiement en ligne de leurs différentes factures de restaurant et ramassage scolaires, d'accueil périscolaire et de centre de loisirs.

Une procédure sera aussi effectuée auprès des services du Trésor Public pour la mise en place d'un système d'autorisation des encaissements par carte bancaire à distance.

Point 5 : Clôture du Budget Annexe du Transport Scolaire.

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2007, suite à un changement de réglementation, un Budget Annexe avait été créé pour individualiser les comptes du service de transport scolaire assuré en régie directe, c'est-à-dire celui assuré par du personnel municipal avec un mini-bus appartenant à la commune. Ce service avait initialement été mis en place pour assurer des points d'arrêts où les bus de la RDTL ne pouvaient passer, notamment Chemin de Northon.

Dès la rentrée des vacances de Toussaint 2009, ce service de transport n'était plus assuré que le matin et le soir. Il n'y avait plus de transport lors de la pause méridienne dans la mesure où l'effort financier de la commune se portait sur un service de restauration de qualité.

Considérant que lors de la rentrée scolaire 2010/2011, le nombre de famille sollicitant ce service n'était plus que de 3, soit 4 enfants, dont la fréquentation du service n'était de surcroît pas régulière, il a été proposé à ces familles d'utiliser d'autres services municipaux. A savoir soit fréquenter un arrêt de la ligne assuré par la RDTL, soit utiliser l'accueil périscolaire.

Suite à la compréhension des familles, la commission éducation a donné un avis favorable à la suppression de ce service de transport scolaire assuré en régie directe à compter de la rentrée des vacances de Noël 2010.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée délibérante de clôturer le budget annexe du transport scolaire au 31 décembre 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- **APPROUVE** la clôture du Budget Annexe du Transport Scolaire au 31/12/2010.
- **DIT** que les comptes de ce Budget Annexe seront arrêtés dans le cadre du Compte Administratif 2010.

Point 6 : Convention de partenariat avec l'Association d'Aide Familiale et Sociale, année 2011.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la Commune d'Ondres adhère depuis plusieurs années à l'Association d'Aide Familiale et Sociale de Bayonne.

Cette association a pour objet d'assurer un service de crèche familiale et de relais assistantes maternelles.

En contrepartie de ces services, la commune s'engage à participer financièrement, sous forme de subvention, au fonctionnement de cette association.

Considérant que plusieurs familles ondraises utilisent à ce jour les services de la crèche familiale,

Considérant qu'il convient de maintenir au côté de l'accueil collectif assuré dans le cadre de la Maison de la Petite Enfance, un accueil en crèche familiale, lequel permet de compléter l'offre de garde proposée aux familles et de répondre notamment à certains besoins dits « atypiques » (horaires décalés...),

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, qui définit les conditions de versement de subventions par la personne publique aux associations, et son décret d'application en date du 6 juin 2001,

Considérant que la subvention versée par la commune à l'association d'Aide Familiale et Sociale est d'un montant supérieur à 23 000 € par an,

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la convention 2011 ci-après annexée, qui définit les relations entre la commune et la dite association et fixe les conditions de versement de la subvention communale 2011 (inchangées par rapport à 2010), à savoir :

- un taux horaire de participation communale 2011 à **1 €**
- une participation horaire de **0.18 €** en complément de la participation du Conseil Général des Landes
- une participation de **224.14 €** par assistantes maternelles référencées à ce jour(21) pour le relais assistantes maternelles,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- **APPROUVE** la convention de partenariat 2011 entre la Commune d'Ondres et l'Association d'Aide Familiale et Sociale, ci-après annexée, et notamment le versement d'une participation financière au titre de la crèche familiale et du relais assistantes maternelles
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2011 aux chapitre et article correspondants.

Point 7 : Présentation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'adoption par la Communauté de Communes du régime de CETU (Contributions Economiques Territoriales Uniques) ex-TPU (taxe Professionnelle Unique), la mise en place d'une CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) était obligatoire. La CETU se distingue en effet de la fiscalité additionnelle dans le sens où il y a transfert de fiscalité et non plus partage.

Cette Commission, composée de conseillers municipaux de chaque commune membre de la Communauté des Communes, a pour seule et unique mission de procéder à l'évaluation des charges nettes transférées suite à des transferts de compétences.

Son travail influe directement sur le montant de l'attribution de compensation versée à chaque commune. En effet l'attribution de compensation de chaque commune sera minorée du montant des charges nettes qu'elle transfère au groupement.

En 2010, la Communauté de Communes du Seignanx n'a pas eu à organiser de transferts de charges. La CLECT n'a donc pas eu à se prononcer et le montant des compensations arrêté à la fin de l'exercice 2010 est donc celui voté par l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes en date du 14 avril 2010.

Considérant que le rapport annuel de la CLECT doit être présenté aux conseils municipaux de chaque commune membre de la Communauté de Communes afin que ces derniers donnent leur avis,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- **DONNE** un avis favorable sur le rapport 2010 de la CLECT

Point 8: Vente de terrains communaux rue de L'Arreuillot.

La Commune d'Ondres est propriétaire de la parcelle cadastrée section AD n° 78, d'une contenance de 7 570 m², sise rue de L'Arreuillot.

Ce terrain est situé en zone constructible **Uhp1** du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 janvier 2006.

La Commune souhaite mettre en vente une partie de ce terrain, conformément au projet de division ci-annexé établi par le Cabinet de géomètre ARGEO.

Par avis transmis par téléphone en date du 25 janvier 2011, la Trésorerie Générale des LANDES, France Domaine, a estimé la valeur vénale de ces parcelles entre 140 et 180 euros le m².

Afin d'établir un prix de vente correspondant au prix du marché actuel, une évaluation a été sollicitée auprès des trois 3 agences immobilières ondraises.

Au vue de leurs estimations, de la situation géographique, de la topologie de la parcelle, il est proposé de fixer des prix de ventes par lot comme suit :

- Lot 1 (d'une superficie de 880 mètres carrés environ) : 130 000 euros HT
- Lot 2 (d'une superficie de 750 mètres carrés environ) : 125 000 euros HT
- Lot 3 (d'une superficie de 784 mètres carrés environ) : 115 000 euros HT
- Lot 4 (d'une superficie de 670 mètres carrés environ) : 125 000 euros HT
- Lot 5 (d'une superficie de 1040 mètres carrés environ) : 150 000 euros HT
- Lot 6 (d'une superficie de 1000 mètres carrés environ) : 150 000 euros HT
- Lot 7 (d'une superficie de 723 mètres carrés environ) : 115 000 euros HT
- Lot 8 (d'une superficie de 600 mètres carrés environ) : 120 000 euros HT

Afin d'assurer une commercialisation rapide de ces terrains, il est proposé de donner un mandat à chacune des trois agences immobilières ondraises. Celles-ci seront autorisées à appliquer une commission de 5% TTC sur le prix de vente T.T.C du terrain.

Il est précisé que les dépenses relatives aux travaux de viabilisation de ces terrains ainsi que les recettes afférentes à leur vente seront individualisées dans un Budget Annexe nommé LARREUILLOT. Ce budget sera assujetti à la T.V.A.

M. le Maire tient à souligner que parallèlement à cette vente, d'autres programmes d'habitat social collectif et/ou individuel, en locatif ou en accession à la propriété, sont envisagés sur la Commune et seront prochainement mis en vente par des investisseurs privés en association avec des bailleurs sociaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur la vente de ces huit lots.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 5 voix contre.

- **APPROUVE** le plan de division de la parcelle cadastrée section AD n° 78, comme indiqué sur le plan ci-annexé,

- **FIXE** les prix de vente par lot comme suit :

- Lot 1 (d'une superficie de 880 mètres carrés environ) : 130 000 euros HT
- Lot 2 (d'une superficie de 750 mètres carrés environ) : 125 000 euros HT
- Lot 3 (d'une superficie de 784 mètres carrés environ) : 115 000 euros HT
- Lot 4 (d'une superficie de 670 mètres carrés environ) : 125 000 euros HT
- Lot 5 (d'une superficie de 1040 mètres carrés environ) : 150 000 euros HT
- Lot 6 (d'une superficie de 1000 mètres carrés environ) : 150 000 euros HT
- Lot 7 (d'une superficie de 723 mètres carrés environ) : 115 000 euros HT
- Lot 8 (d'une superficie de 600 mètres carrés environ) : 120 000 euros HT

- **DONNE** mandat aux trois agences immobilières d'Ondres pour assurer la commercialisation de ces parcelles.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents administratifs y afférents,

- **CHARGE** Maître DUPOUY, notaire à Saint-Martin de Seignanx, afin d'établir tous les actes y afférents.

- **DIT** que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs,

- **DIT** que les frais de géomètre et de viabilisation (réseaux assainissement, Eau potable, électricité et téléphone) imputés sur le budget annexe L'Arreuillot, seront à la charge de la commune d'Ondres.

Point 9 : Débat d'orientations budgétaires 2011

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

Vu les articles L 2312-1 et L 2531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la tenue obligatoire, pour les communes de plus de 3 500 habitants, d'un débat d'orientation budgétaire dans un délai de 2 mois précédent l'examen du budget primitif,

Il est reconnu que Monsieur le Maire a présenté les orientations générales et les choix prioritaires budgétaires de l'exercice 2011.

Cette présentation a donné lieu à débat.

Lecture Monsieur Eric GUILLOTEAU :

Prudence et Patience ont été les maîtres mots de l'année 2010 en matière de conduite budgétaire et de gestion des projets. Ces deux vertus restent d'actualité en 2011.

2010 fut une année d'études pour les projets structurants de la commune : Pôle Commercial, Zone d'Aménagement Concerté pour le logement, Quartier touristique, Plan Plage.

2011 va être une année de décisions, d'acquisitions ou de cessions foncières, de sélection des partenaires, de choix des maîtres d'œuvre. Ces décisions qui sont déterminantes pour la réussite des projets, doivent être faites sans précipitation, en s'entourant de professionnels et en prenant un maximum de précautions. Ces décisions nous permettront de démarrer des travaux dans ces différents domaines en 2012.

Donc 2011 sera encore une année de transition avec peu d'investissements à la clef. Ils seront essentiellement consacrés à la valorisation du patrimoine communal : entretien des bâtiments municipaux et amélioration de la voirie dans le cadre du plan pluriannuel que nous avons initié en début de mandat. Cette pause dans les investissements nous permet dans le même temps de limiter le recours à l'emprunt et de ce fait de continuer à maîtriser l'endettement de notre ville.

Concernant le fonctionnement des services municipaux, des efforts importants ont été faits lors des dernières années en particulier en faveur de l'enfance et de la jeunesse. Cette politique d'amélioration des services a été finalisée en 2010 avec l'ouverture de la mairie Annexe. Désormais, même s'il est toujours possible de faire mieux, on peut considérer que l'on répond convenablement aux attentes de la population. En 2011, compte tenu de la réforme fiscale des collectivités territoriales, les dotations de l'Etat (principale recette de la commune) vont stagner. La priorité en matière de dépenses est donc de les contenir au niveau de celui de 2010. Tant que nous ne connaissons pas de modifications notables de nos recettes de fonctionnement, en particulier liées au développement économique, touristique et démographique, nous ne pourrions améliorer de manière significative les services publics municipaux.

Ainsi, afin de conjuguer ambitions pour Ondres et rigueur budgétaire pour ne pas obérer l'avenir, en 2011 nous resterons prudents dans la conduite du budget et patients pour attendre la concrétisation

Mairie d'Ondres –Extrait de délibérations du Conseil Municipal du 28 janvier 2011
des projets en cours. Ce sont ces projets qui nous donneront les moyens d'améliorer à l'avenir le
quotidien des Ondrais.

La séance est levée à 19H25

Le Maire

Bernard CORRIHONS